

MINISTÈRE DE LA  
GUERRE  
-----  
ÉTAT MAJOR DE L'ARMÉE  
-----  
1er Bureau

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPÊCHE TELEGRAPHIQUE

Clermont Ferrand le 8 juillet  
1940

CONFIRMATION

GUERRE - ÉTAT MAJOR

à GÉNÉRAUX Commandant les Régions ( 7 - 9 - 12 à 18 )  
GÉNÉRAL Commandant T.O.A.N.

N° 410 I/E.M.A. - Décret du 18 novembre 1939 et dépêche N° 13.550  
I/E.M.A du 22 décembre 1939 sur indésirables français restent  
applicables - Stop - En conséquence :  
PRIMO - Opérer urgence recensement indésirables civils des cen-  
tres séjour surveillé et indésirables militaires des compagnies  
passage spéciales et des compagnies spéciales de travailleurs  
actuellement sur votre territoire - Stop - adresser résultats  
numériques à E.M.A. 1er Bureau - Stop -  
SECUNDO - Continuer d'exécuter arrêtés préfectoraux ultérieurs  
prescrivant internement dans centre de séjour surveillé ou  
éloignement - Stop -  
TERTIO - Tous militaires des compagnies passage spéciales et  
compagnies spéciales travailleurs démobilisés seront affectés  
à centres séjour surveillé sauf décision contraire du Comman-  
dant militaire du Département en accord avec Préfet.  
QUARTO - Dépêche N° 9.683 I. E.M.A. du 21 avril 1940 sur re-  
groupement indésirables civils dans certaines régions est sus-  
pendue - Stop - Chaque région conservera ses indésirables dans  
conditions antérieures - Stop - Faire connaître emplacements  
des Centres indésirables civils et militaires.  
CINQUIÈS - Utiliser tous indésirables valides à travaux in-  
térêt national.

Pour le Ministre de la Guerre  
et par son ordre  
Le Général  
Chef d'Etat Major de l'Armée

C A I L L A U L T